

Le 06 mars deux mille quatorze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire

Présents : 16 Votants : 19 En exercice : 20

**PRESENTS** : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LEMARCHAND Jacques - LESEIGNEUR Jacques - LENER Martine - CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - LECOFFRE Dominique - LECARPENTIER Régine - RATEL Louis LÉGER Roger - GODEFROY Michel - FEUARDENT Serge - PINABEL Chantal - COSNEFROY Jeannine - VILTARD Bruno

**POUVOIRS** : LABBÉ Christophe à VILTARD Bruno - EVAIN Pascale à CORDIER Jeanne - DAMIN Christophe à PAPIN Michel

**ABSENTS EXCUSÉS** : LABBÉ Christophe - EVAIN Pascale - DAMIN Christophe

**ABSENT** : BRIX Henri

*Mme COSNEFROY Jeannine, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.*

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame ACCOSSATO, receveur municipal, et la remercie de sa présence.*

#### **2014-02-011**

**OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU**

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### **EXPOSÉ**

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 12 mai 2009, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 03 février 2014 :

**Décision 2014-BL-001** : Voirie - Marquage de la signalisation horizontale :

- SIGNATURE pour un montant de 272,33 € TTC

**Décision 2014-BL-002** : Pose de mobilier urbain entrée est des Pieux - route de Cherbourg :

- SARL A. BUHOT pour un montant de 1 063,84 € TTC

**Décision 2014-BL-003** : Fourniture de buts de football mobiles pour le stade :

- SPORT 2000 pour un montant de 2 445,10 € TTC

**Décision 2014-BL-004** : Fourniture de pièces détachées pour les aires de jeux :

- ETEC pour un montant de 70,80 € TTC

**Décision 2014-BL-005** : Vérification périodique semestrielle de la nacelle électrique de l'Espace Culturel :

- DEKRA pour un montant annuel de 128,00 € TTC

**Décision 2014-BL-006** : Remplacement de l'embrayage sur la Peugeot 106 :

- Garage PEUGEOT MARY AUTOMOBILES pour un montant de 678,26 € TTC

- Décision 2014-BL-007** : Remplacement du téléphone du Centre Multimédia :
- ASTRE ELECTRONIC pour un montant de 40,00 € TTC
- Décision 2014-BL-008** : Achat de 2 téléphones (stade et bureau n° 1 de la MSP) :
- ASTRE ELECTRONIC pour un montant de 79,98 € TTC
- Décision 2014-BL-009** : Fourniture de filets pour buts transportables :
- SPORT 2000 pour un montant de 103,38 € TTC
- Décision 2013-SM-108** : Formation du personnel - Recyclage Sauveteurs Secouristes du Travail :
- Union départementale des sapeurs-pompiers de La Manche pour un montant de 85,00 €
- Décision 2014-SM-001** : Entretien de véhicules - Contrôle pollution de deux véhicules :
- SARL GUILLOU pour les montants de 50,00 € TTC et 62,20 € TTC
- Décision 2014-SM-002** : Achat de matériel électrique consommable :
- CGED Cherbourg pour un montant de 333,24 € TTC
- Décision 2014-SM-003** : Entretien de bâtiments - Remplacement d'un sanitaire dans le bloc de Sciotot suite à vandalisme et achat de panneaux d'appel d'urgence :
- SIDER pour un montant de 180,14 € TTC
- Décision 2014-SM-004** : CLSH - Remplacement de la barre anti-panique :
- SIDER pour un montant de 167,45 € TTC
- Décision 2014-SM-005** : Entretien de matériel - Révision complète de la tondeuse autoportée :
- MELAIN Motoculture pour un montant de 2 480,58 € TTC
- Décision 2014-SM-006** : Achat de cartouches de CO2 :
- LECOUFLE pour un montant de 318,29 € TTC
- Décision 2014-SM-007** : Rechargement des bouteilles d'oxygène et d'acétylène :
- LECOUFLE pour un montant de 152,28 € TTC
- Décision 2014-SM-008** : Achat de produits phytosanitaire et engrais :
- B.H.S. pour un montant de 3 837,32 € TTC
  - KABELIS pour un montant de 2 691,12 € TTC
- Décision 2014-SM-009** : Fourniture de matériaux de carrières :
- NEVEU ET CIE pour un montant de 3 412,80 € TTC
- Décision 2014-SM-010** : Entretien de véhicule :
- GARAGE LEROUTIER pour un montant de 171,24 € TTC
- Décision 2014-SM-011** : Entretien de véhicule :
- LES PIEUX AUTOMOBILES pour un montant de 465,29 € TTC
- Décision 2014-SM-012** : Signalisation horizontale - Marquage d'une ligne jaune :
- MANCHE ECHAFFAUDAGE pour un montant de 240,00 € TTC
- Décision 2014-SM-013** : CAVV - Achat de matériel électrique :
- CGED Cherbourg pour un montant de 248,08 € TTC
- Décision 2014-FL-001** : Contrats d'assurance des risques statutaires - Avenants suite aux modifications des taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.
- Décision 2014-FL-002** : Affaire Les Pieux contre constructeurs - Honoraires d'avocat - Provision complémentaire de frais et honoraires d'intervention :
- JURIADIS pour un montant de 598,00 € TTC
- Décision 2014-FL-003** : Contrat d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique : Il a été décidé de retenir et signer le contrat avec :
- La compagnie d'assurance MAIF pour un montant au titre de l'année 2014 de 12 335,58 € TTC, intégrant un droit d'adhésion de 5 €, ce, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.
- Décision 2014-SC-001** : Marché de services - Révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme - Attribution :
- Il a été décidé de retenir :
- Le bureau d'étude TECAM pour un montant de 50 919,70 € TTC
- Décision 2013-ALB-009** : Assurances - Avenant au contrat Dommage aux biens (mise à jour du contrat « tous risques expositions » et avenant au contrat véhicules à moteur (adjonction de la balayeuse et mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés).
- Décision 2014-ALB-001** : Entretien annuel de la forêt communale - Cession du bois coupé pour un montant total de 90,44 €.
- Décision 2014-ALB-002** : Fourniture de plantes à massifs et remplissage de jardinières - Renouvellement du marché à bons de commande notifié le 29 janvier 2011 pour une durée de 12 mois à compter du 29 janvier 2014 avec les ETS LIOT, conformément à l'article 1-2 du cahier des charges en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**Décision 2014-MD-001** : Maison des Services Publics - Convention autorisant l'association ALFAH à occuper un bureau pour des permanences occasionnelles, à titre gracieux.

**Décision 2014-MD-002** : Maison des Services Publics - Convention autorisant la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin à occuper le bureau n° 1 les 2èmes vendredis du mois, à titre gracieux.

**Décision 2014-MD-003** : Maison des Services Publics - Convention autorisant l'INFREP Cherbourg à occuper une salle de réunion et le bureau n° 1, à titre onéreux, soit 110,40 € par mois, du 06 janvier au 20 décembre 2014. Toute journée supplémentaire sera facturée 27,60 €.

**Décision 2014-MD-004** : Maison des Services Publics - Convention autorisant l'association Cherbourg Allaitement à occuper un bureau pour des permanences occasionnelles, à titre gracieux.

**Décision 2013-MLC-024** : Prestations Radio Flam :

- RADIO FLAM pour un montant de 300,00 € TTC

**Décision 2014-MLC-001** : Commande d'une médaille d'or et d'une médaille de vermeil pour un montant de 116,64 €.

**Décision 2014-AG-001** : Espace culturel - Achat de matériel :

- AUDIOTECH pour un montant de 1 397,50 € TTC

## **2014-02-012**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013**

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, Maire adjointe aux finances

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2013,

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2013 tenu par la trésorière et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2013.

## **2014-02-013**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Suivant les dispositions de l'instruction M14, le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice budgétaire de l'année n-1.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le budget primitif,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sous la présidence de Madame J. COSNEFROY, doyenne de l'assemblée en l'absence de Monsieur le Maire, décide :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

#### I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		2 851 253,39
Recettes (+ Excédent N-1)		5 426 352,24
Résultat : <b>Excédent</b>	<b>A</b>	<b>2 575 098,85</b>

#### II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	<b>B</b>	4 845 866,42
Recettes réalisées (+Excédent N-1)	<b>C</b>	4 801 544,89
Résultat d'exécution : <b>Déficit</b>	<b>D</b>	<b>-44 321,53</b>

Reste à réaliser Dépenses	<b>E</b>	3 110 371,20
Reste à réaliser Recettes	<b>F</b>	3 187 026,25
Résultat des restes : <b>Excédent</b>		<b>76 655,05</b>

Résultat global Dépenses	<b>B+E</b>	7 956 237,62
Résultat global Recettes	<b>C+F</b>	7 988 571,14
<b>Excédent</b>		<b>32 333,52</b>

**Le compte administratif présente donc le résultat suivant :**

Section de fonctionnement : Excédent	2 575 098,85
Section d'investissement : Excédent	32 333,52
<b>Le résultat net de l'exercice 2013 est donc égal à :</b>	<b>2 607 432,37</b>

(Report à nouveau)	<b>2 607 432,37</b>
--------------------	---------------------

#### **2014-02-014**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2013**

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, Maire adjointe aux finances

EXPOSÉ :

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Après avoir entendu et approuvé, par délibération n°2014-02-013, le compte administratif de l'exercice 2013,

Considérant le principe ci-dessus défini, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 17 voix pour et 2 abstentions (B. VILTARD, Ch. LABBÉ), il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2013.

<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
<u>A - Résultat de l'exercice</u>		+217 140,55 €
	Excédent de 217 140,55 €	
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>		+2 357 958,30 €
	ligne 002 du c/ adm - Excédent de 2 357 958,30 €	
<u>C - Résultat à affecter</u>		+2 575 098,85 €
= A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u>		-44 321,53 €
	D 001 - besoin de financement de 44 321,53 €	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		+76 655,05 €
	Excédent(1) de financement de 32 333,52 €	
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT = F</b>	<b>= D + E</b>	<b>+32 333,52 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G + H + I</b>	<b>+2 575 098,85 €</b>
<b>1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G</b>		0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H</b>		0,00 €
<b>3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I</b>		+2 575 098,85 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		

### 2014-02-015

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, Maire adjointe aux finances

EXPOSÉ :

Le projet de budget prévisionnel 2014 est proposé conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 février 2014. Je vous invite à prendre connaissance du document budgétaire 2014 de la commune.

DÉLIBÉRATION :

Vu la délibération n°2014-01-002 permettant l'ouverture anticipée de crédits,  
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire de 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 2 contre (B. VILTARD, Ch. LABBÉ), décide :

- D'adopter le budget primitif 2014 arrêté comme suit :

Le budget primitif qui vous est proposé s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
(i) DEPENSES	5 421 392,85 €	6 800 008,09 €
(ii) RECETTES	5 421 392,85 €	6 800 008,09 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

### 2014-02-016

#### OBJET : ZAC DE LA LANDE ET DU SIQUET - LOGEMENTS SOCIAUX - VENTE DE TERRAINS

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### EXPOSÉ

Dans le cadre du projet portant sur la réalisation de 22 logements sociaux (16 logements locatifs et 6 logements en location/accession) sur la ZAC de la Lande et du Siquet, il est proposé de céder les terrains, acquis par la collectivité, à la SA HLM du Cotentin.

Dans ce cadre, il est proposé de vendre des terrains viabilisés sur la tranche 1 et 3 de la ZAC de la Lande et du Siquet, conformément aux plans ci-joints, pour un montant total de 150 000 € HT détaillé comme suit :

- Terrains qui accueilleront 16 logements locatifs pour un montant de 38 400 € HT
- Terrains qui accueilleront 6 logements en location-accession pour un montant de 111 600 € HT

Tranche	Lots	Références cadastrales	Superficie en m <sup>2</sup>
1	1G	AL 235/244/246/248/250	1 740
	2G	AL 240	1 631
	3G	AL 204/239/258	1 562
3	L1	AL 294/296	867
	G2	AL 310/ZH 33	1 693
	G3	AL 309/ZH 34	1 891

#### DÉLIBÉRATION :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2241-1 et suivants,

Vu l'estimation établie par France Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les actes se rapportant à cette cession,
- de dire que les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

## 2014-02-017

### **OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION DE TERRAIN A LA SA HLM DU COTENTIN - CITE DE L'ERMITAGE**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### **EXPOSÉ :**

La SA HLM du Cotentin est propriétaire de plusieurs parcelles de la cité de l'Ermitage. Dans le cadre de la signature d'un acte de vente, il est nécessaire de régulariser la délimitation de plusieurs parcelles entre les terrains cadastrés AN 368-369-370 appartenant à la SA HLM du Cotentin et le domaine public des Pieux.

A cette fin, des terrains du domaine public communal pourraient, après déclassement de ceux-ci, être cédés à la SA HLM du Cotentin, sous forme de cession à l'Euro symbolique.

Références cadastrales des parcelles cédées à la SA HLM du Cotentin	Superficie en m <sup>2</sup>
AN 364	30
AN 365	86
AN 366	182
<b>TOTAL</b>	<b>298</b>

#### **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 et suivants,  
Vu la demande d'acquisition d'une emprise du domaine public située au droit des parcelles AN 368-369-370, cité de l'Ermitage,  
Vu l'estimation des Domaines,  
Vu l'extrait du plan cadastral section AN du 05 février 2014,  
Vu le procès-verbal de délimitation parcellaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prononcer le déclassement des parcelles cadastrées AN 364-365-366 de la cité de l'Ermitage,
- De verser lesdites parcelles cadastrées AN 364-365-366 du domaine public communal au domaine privé communal,
- De céder lesdites parcelles cadastrées AN 364-365-366 à la SA HLM du Cotentin, ce, sous forme de cession à l'Euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les actes se rapportant à cette cession,
- De dire que les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

## 2014-02-018

### **OBJET : REMEMBREMENT-ACQUISITION DE PARCELLE A PROPOSER EN GESTION A L'ONF**

ÉLU RAPPORTEUR : J. LESEIGNEUR, Maire adjoint à l'urbanisme et agriculture

#### **EXPOSÉ :**

Dans le cadre du remembrement et avec l'aval de la Commission départementale d'aménagement foncier, une surface de terrain boisé a été indûment soustraite à la gestion des biens communaux par l'ONF.

Afin de compenser cette surface de bois, la SAFER a proposé à la Commune, l'acquisition d'une partie de la parcelle ZB 27 d'une surface approximative de 71,88 ares.

Ladite parcelle serait cédée par la SAFER au prix de 3 019,10 €, correspondant au produit de la valeur en «points remembrement» de la parcelle soit 4313 points par la valeur du point soit 0,70 €.

Les frais de bornage et frais d'acte restent à la charge du département.

#### DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 2 contre (B. VILTARD, Ch. LABBÉ), décide :

- D'acquérir auprès de la SAFER, une partie de la parcelle ZB 27 d'une surface approximative de 71,88 ares au prix de 3 019,10 €.
- De dire que les frais de bornage et frais d'acte afférents seront à la charge du département,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### 2014-02-019

#### OBJET : ZAC DE LA LANDE ET DU SIQUET - TRANCHE 1 - TRANSFERT DE PROPRIETE

ÉLU RAPPORTEUR : J. LESEIGNEUR, Maire adjoint à l'urbanisme

#### EXPOSÉ :

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la lande et du Siquet et en application de l'article 14 de la concession d'aménagement passée avec l'aménageur, les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés et notamment les voiries, espaces libres et les réseaux ont vocation à revenir dans le patrimoine de la Collectivité concédante.

Les travaux réalisés, en conformité avec le cahier des prescriptions techniques de la communauté de communes des Pieux, sur la tranche 1 de la ZAC de la Lande et du Siquet ont été réceptionnés au mois de Juillet 2012 en présence de l'aménageur, le maître d'œuvre, la communauté de communes et la commune. L'article 14.3 de la concession d'aménagement prévoit la signature d'un acte authentique entre l'aménageur et la Collectivité concédante réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements.

Il est proposé au conseil Municipal d'accepter à titre gratuit le transfert de propriété à la commune de l'ensemble de ces biens dans le domaine public communal les voies, espaces libres et réseaux correspondants suivants :

Références cadastrales	Superficie en m <sup>2</sup>
AL 194	42
AL 195	646
AL 196	823
AL 197	9
AL 202	1 426
AL 203	1 694
AL 220	833
AL 221	808
AL 222	584
AL 232	489
AL 233	1
AL 234	737
AL 237	1 382
AL 238	621
AL 247	1 170
AL 249	330



AL 257	3 323
AL 263	1 025
AL 264	78
AL 269	5
AL 270	454
AL 284	1 230
AL 285	43
AL 286	24
TOTAL DES ESPACES PUBLICS	17777

#### DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la concession d'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet,  
Vu les procès-verbaux de réceptions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

De dire que les frais afférents à ce transfert de propriété seront à la charge de la SHEMA.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la propriétaire de la maison située en front de mer aux Viviers, en présence de membres de l'ASA pour la Défense contre la Mer de l'Anse de Sciotot. Des études de protection vont être menées par l'ASA, avec laquelle la commune reste en contact afin d'impulser une dynamique auprès l'Etat et la DDTM. Ces travaux sont du ressort de l'ASA, le plan de financement sera à la charge des propriétaires. La propriétaire s'est engagée à quitter son domicile lors de tempêtes et grandes marées. Monsieur le Maire et J. CORDIER souhaite qu'un logement social lui soit attribué dans le cas où un arrêté d'expulsion devait être pris.

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme : Une première réunion s'est tenue en mairie avec le bureau d'études TECAM, attributaire du marché pour la révision du POS et sa transformation en PLU. L'instruction devrait prendre environ 30 mois, sachant que les bases du document reste d'actualité par rapport au PLU de 2008 (ZAC de la Lande et du Siquet, zone des Costils...).
- Aménagement foncier : Une réunion a eu lieu avec le conseil général et le cabinet Elizalde : les opérations sont désormais closes.
- Rythmes scolaires : L'avant-projet de PEDT a été rendu à l'inspection académique. Le projet définitif devra être rendu fin avril.

Elisabeth BOUDAUD indique qu'un nouveau commerce ouvrira prochainement route de Cherbourg : After clope.

Jeanne CORDIER informe les membres siégeant au CCAS que le conseil d'administration aura lieu mercredi 12 mars 2014.

Martine LENER rappelle :

- les dates des prochains spectacles, qui auront lieu à l'Espace Culturel :
  - Villes en scène, Inédit Piaf, le 28 mars,
  - Programmation Le Circuit : concert de Danakil, le 05 avril.
- Ainsi que l'opération de nettoyage de la plage le samedi 22 mars.

Louis RATEL relance suite à sa demande de mise en place de la plaque de la société de chasse à la salle des Brûlins. Monsieur le Maire et J. LEMARCHAND transmettent au service technique.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.**